

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 22 avril 2021 portant délégation de compétence au
Président de la communauté d'agglomération,

DECIDE

VANNES,
Le 04/11/2025

**OBJET : ELVEN - VOIRIE BUS
PARCELLE CADASTREE EN SECTION CY NUMERO 45**

Article 1 :

Dans la cadre du développement des voiries bus de Vannes, le président de l'agglomération décide de solliciter les consorts GOURET pour l'acquisition, au profit de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au prix forfaitaire de 68 000 € net vendeur, de la parcelle cadastrée en section CY numéro 45 (environ 905 m²), située 45 Boulevard des Iles à Vannes,

Article 2 :

L'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de la communauté d'agglomération.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Vannes .

David ROBO
Président